

DÉLIBÉRATION N° 2024/D723

MARCHE UVO LANTIC

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 022-200043677-20240207-D723-DE



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX SURCÔUTS ELECTRIQUE 2023 + PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX PERMETTANT DES ECONOMIES D'ENERGIE

Voilà quelques mois, l'exploitant de l'UVO de Lantic est revenu vers Kerval sur les surcoûts électriques 2023 supportés par PAPREC ENERGIES.

Au même titre que ce qui a été réalisé pour le marché d'exploitation relatif à l'UVE de Planguenoual et en voie d'être mis en place dans le cadre du marché d'exploitation de Ti Valo, Kerval a proposé que cette indemnisation se fasse via un protocole indemnitaire basé sur les principes suivants :

- *Prise en charge des surcoûts CONSOMMATION ELECTRIQUE à hauteur de 90% des surcoûts réellement supportés (sur justificatifs), et après application de la clause de révision des prix annuelles.*

De façon factuelle, PAPREC ENERGIES a payé un prix moyen de l'ordre de 283 €/MWh consommé en 2023, soit un surcoût estimé à 179 902 € après application des révisions de prix annuelles et de la règle des 90%,

Après négociations, le montant d'indemnisation a été ramené à **82 534 €**, eu égard au fait que Kerval a plafonné le prix du MWh à 170 €, soit le tarif moyen constaté sur les autres exploitations.

Cette indemnisation sera versée par quart à l'exploitant sur les 4 prochaines années du contrat, soit **20 633.50 € HT/an jusqu'en 2027**.

A noter que ce protocole inclut également la prise en charge de travaux réalisés par l'exploitant sur la mise en place de variateurs électriques et le remplacement des moteurs BRS

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 022-200043677-20240207-D723-DE

ayant permis la réalisation d'économies d'énergie dès 2023. Montant à prendre en charge =
40 597.07 € déduction faite des primes CEE.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

➡ **AUTORISE LE PRESIDENT** à signer le protocole transactionnel dont copie en joint en annexe à cette présente délibération.

Annexe : projet de protocole transactionnel

16/02/2024

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, 07 FEVRIER 2024

Le Président



Rémy MOULIN



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 022-200043677-20240207-D723-DE

COMITÉ SYNDICAL N°1/2024

LE 07 FEVRIER 2024

Convocation du 16 JANVIER 2024

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-quatre le sept février à dix-sept heures les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

	PRÉSENTS AU VOTE	VOTANTS
Membres titulaires	24	24
Membres suppléants	4	4
	28	28

SECRETARE DE SÉANCE : Mr Pascal PRIDO

MEMBRES TITULAIRES

	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPLÉANT
LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	LE BIHAN	Jean-Pierre	*	
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent		
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUET	Philippe		BURLLOT David
	MILLORIT	Anne-Gaud		
	ALLAIN	Jérémy		
	BERTRAND	Denis	*	
	GOUEZIN	Alain	*	
	ALLAIN	Marie-Paule		
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc	*	
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland		
	LAPORTE	Pascal		CROGUENNEC Bernard
	STIEFVATER	Thierry		LUCAS Monique
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël		
	LOYER	Jean-Yves	*	
	POILBOUT	Corentin		
LE GUERN	François			
QUELEN	Marcel	*		
DINAN AGGLOMERATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	